



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/10/13

Reçu en Préfecture le : 24/10/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 21 octobre 2013**  
**D - 2013/583**

***Aujourd'hui 21 octobre 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN de 17h à 17h05)

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*Mr Jean-Charles BRON (présent à partir de 16h45), Mr Jean-Michel GAUTE (présent à partir de 16h20)*

**Excusés :**

Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Monsieur Pierre HURMIC

## **Convention avec la Bpi pour l'adhésion au réseau de réponses à distance BiblioSés@me**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses évolutions technologiques et de la modernisation des services offerts au public, la Bibliothèque de Bordeaux souhaite intégrer le réseau coopératif national de réponses à distance piloté par la Bibliothèque publique d'information (BPI) en affichant sur son nouveau portail documentaire le label BiblioSés@me sous lequel il est désigné.

Il convient dans cette perspective de souscrire un abonnement annuel au service de référence virtuel Question Point commercialisé par OCLC (Online Computer Library Center).

Pour bénéficier des conditions préférentielles applicables aux membres du réseau, la BPI propose à ses partenaires l'adhésion au groupement d'achat encadré par les dispositions précisées dans la convention jointe.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à émettre le mandat de dépense correspondant (soit 1 000 euros ht pour l'année 2013/2014) qui sera imputée au budget de la bibliothèque.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 octobre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

## CONVENTION N°

### ENTRE :

La Bibliothèque publique d'information  
Établissement public à caractère administratif  
créé par décret n°76.82 du 27 janvier 1976 sise 25, rue du Renard 75197 PARIS CEDEX 04  
représentée par : son Directeur par intérim M. Emmanuel AZIZA  
ci-après dénommée : "Bpi"

### ET :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Alain Juppé, dument autorisé par délibération en date du 21 octobre 2013  
ci-après dénommé(e) "cocontractant"

**OBJET :** convention constitutive d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics pour l'abonnement global au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

La convention a pour but de définir l'opération d'achat pour laquelle le groupement est constitué, les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation du coordonnateur, chargé de procéder, en application du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire et plus généralement, les engagements réciproques de chacun des membres du groupement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION D'ACHAT / DETERMINATION DU BESOIN**

Le groupement constitué par les signataires de la convention, à savoir la Bpi et les cocontractants mentionnés en annexe 1 concerne une opération d'achat déterminé : l'abonnement global au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

Pour, des facilités de gestion, il est convenu que la Bpi établit un instrument contractuel bilatéral avec chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement déclarent avoir défini et estimé leurs besoins de la façon suivante.

Au vu de l'attestation d'exclusivité produite par OCLC, les parties à la présente convention envisagent la conclusion d'un marché négocié sans mise en concurrence en application d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics qui dispose que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35.

Le marché aura pour objet l'abonnement global, annuel, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée du marché excède quatre ans au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

L'estimation financière du besoin du cocontractant, à valeur contractuelle, figure en annexe 2 de la présente convention. Obligation est faite à chaque membre du groupement de recourir aux services du titulaire retenu au terme de la procédure conclue par le groupement. Aucun membre n'est autorisé à modifier son estimation financière la première année d'exécution du marché.

### **ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La Bpi et les cocontractants conviennent que la présente convention et ses deux annexes constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre elles et remplacent toutes dispositions écrites

ou orales ayant trait au contenu de cet accord lequel ne pourra être modifié ou complété que par voie d'avenant.

De même, la présente convention annule toute stipulation contractuelle antérieure conclue entre les parties et qui serait contraire aux clauses souscrites par les présentes lesquelles prévalent en cas de contradiction.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur du groupement est la Bibliothèque publique d'information représentée par son Directeur, ou toute personne à laquelle il aura accordé une délégation générale de signature.

### **ARTICLE 4 : DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est constitué à compter de la signature de la présente convention par ses membres. Il est dissous à l'issue de la clôture du marché conclu pour effectuer l'opération d'achat décrite à l'article N°1, à l'achèvement des missions confiées au coordonnateur. Il peut également être dissous dans le cas où la procédure serait déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général, dans les cas prévus par le code des marchés publics.

### **ARTICLE 5 : FONCTIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur du groupement, organise l'ensemble de la procédure de choix du titulaire ; il passe le marché afférent. A cette fin, il est en charge des missions suivantes :

- choisir le mode de passation du marché, conformément au Code des marchés publics ;
- rédaction des documents contractuels,
- rédiger le rapport de présentation du marché le cas échéant,
- signer le marché ou les marchés, notifier et exécuter celui-ci au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- gérer la mise en oeuvre des clauses d'ajustement et de révision de prix,
- reconduire le marché,
- établir les avenants éventuels.

Pour l'ensemble de ses missions, le coordonnateur recueille, en tant que de besoin, les informations nécessaires auprès des services des autres membres du groupement. Il transmet pour validation les documents qu'il produit dans le cadre de cette procédure. Ces documents seront transmis par courriel ; dans le silence des membres du groupement, passé un délai de 5 jours civils, ceux-ci sont réputés validés.

Plus généralement, le coordonnateur assure auprès des membres du groupement un rôle d'assistance à la fois technique et administrative dès la définition et l'estimation des besoins et pendant toute la procédure de choix du titulaire.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

- Bpi

La Bpi s'engage à affecter un budget de 5 500 HT à l'opération d'achat définie à l'article N°1 pour la première année de l'exécution du marché.

- Cocontractant

Le cocontractant accorde une participation financière de 1 000 HT pour la première année de l'exécution du marché. Il libère sa participation financière à la notification de la présente convention.

Le montant dû à la Bpi est réglé sur présentation d'un titre de recette nom et à l'ordre de l'Agent Comptable de la Bpi par tout moyen à la convenance du cocontractant.

**ARTICLE 7 : NOTIFICATION DU MARCHE**

Après avoir désigné l'attributaire du marché dans les conditions fixées à l'article 6, le Directeur de la Bpi ou toute personne au sein de l'établissement disposant d'une délégation générale de signature charge les services compétents de la Bpi, de rassembler les pièces nécessaires, de transmettre le rapport de présentation à l'autorité chargée du contrôle financier.

**ARTICLE 8 : MODIFICATION / AJOUT D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Toute modification de la présente convention, par exemple l'ajout d'un nouveau membre doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement par voie d'avenant à la présente convention.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**ARTICLE 9 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties dans l'accomplissement de ses obligations. Elle ne peut l'être qu'après l'émission d'une mise en demeure également transmise par lettre recommandée avec accusé réception et restée infructueuse, exposant et motivant les manquements constatés aux présentes obligations et fixant un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours civils pour remédier aux manquements signalés.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne saurait être réglée à l'amiable, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux,  
(signature et cachet)

A Bordeaux le	à Paris le
Le Maire de Bordeaux	Le Directeur de la Bpi par intérim
Alain Juppé	Emmanuel AZIZA

A Paris  
L'autorité chargée du contrôle financier de la Bpi

**Annexe n°1 Liste des cocontractants membres du groupement de commande**

- Médiathèque de Montpellier
- BM Valenciennes
- BM Limoges
- BM Toulouse
- BMVR Alcazar (Marseille)
- Bib d'Etude et d'information (Cergy)
- Bib Ste Geneviève (Paris)
- BM Malraux (Strasbourg)
- BM Brest
- BM Reims
- Médiathèque Troyes
- BM J. Lévy (Lille)
- Médiathèque du Pontiffroy (metz)
- Bib Amiens
- Institut du Monde Arabe (Paris)
- Bib départ. Eure et Loir
- Bib départ. Saône et Loire
- Médiathèque Louis Aragon (Martigues)
- Bib de Caen

**Annexe n°2 : Estimation financière des besoins du co-contractant**

Identification du cocontractant : Ville de Bordeaux

Adresse : Place Rohan

N°Siret : \*\*\*

Représentant légal signataire de la convention : Alain Juppé, Maire de Bordeaux

Bibliothèque

Dénomination de la bibliothèque : Bibliothèque Municipale de Bordeaux

Adresse : 85 cours du Maréchal Juin

Coordonnées du service gestionnaire de la présente convention :

Nom : Caudron Olivier

Adresse

Email : c.caudron@mairie-bordeaux.fr

Nom et prénom de l'agent chargé du dossier : Nadine Massias

Email : n.massias@mairie-bordeaux.fr

Estimation financière du service :

Service	Estimation financière
abonnement global au réseau informatique support du service de réponse à distance BiblioSésame	Montant annuel Prix de base révisable 1 000,00 HT